

DEL2024-090

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

**Le 15 mai 2024 à 20h30,**

Le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Date de la convocation :

Présents : 7/14 : Mme CAPELLI Aurélie, Mme COLLOMB Valérie, M DIJON Benoit, M. Louis DONNET, M. MANGIN Jean-Baptiste, M. LOUCHE Robin, Mme CREPEL Christine, M. FABRE Benoit

Absents : 8/14 : M. CROUZET André, Mme REUTER Dominique, Mme STEEMERS Pascale, Mme GAFFET Muriel, M. FAYAD Ghassan, M. SENOT Laurent

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme COLLOMB Valérie a été nommée secrétaire

Nombre de votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

### ENEDIS Convention de servitude

Monsieur le Maire explique la convention de mise à disposition de la parcelle AC 500 sur la Bégude et présente à l'Assemblée la convention de servitude avec Enedis sur les parcelles AC 499-500-502 sur la Bégude.

Cette convention détermine les obligations de chacune des parties pour rejoindre les parcelles AC 499-500-502, terrains non exploités.

Enedis se voit attribuer les droits établis par la convention présentée.

Le propriétaire se voit attribuer les droits et obligations définies par celle-ci.

Après lecture de la convention, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à la signer et reconnaît le droit de recevoir une indemnisation de 464€.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire, Louis DONNET

